

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MERY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



DÉLIBÉRATION 2025-05
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JUSTICE PAYES PAR LA COMMUNE POUR
LE COMPTE DE MME ISABEL LOURENÇO RIBEIRO HORS CADRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX ELUS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Sami Seddik, conseiller municipal suppléant la maire démissionnaire.

Étaient présents : Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur CLÉMENT Bruno, Monsieur VAUTCRANNE Alain, Madame FUOCO Carmela, Monsieur SEYLER Aurélien et Madame CASTILLO Alexandra.

Secrétaire de séance : Madame CASTILLO Alexandra

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-31 à L.2123-35 ;
Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Considérant que les honoraires d'avocat d'un montant de 2 040,00 € et 1428,00 € payés par la commune pour le compte de madame Isabel Lourenço Ribeiro dans le cadre d'une plainte pour des faits de dénonciation calomnieuse n'ont pas fait l'objet de demande ni d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant que les honoraires d'avocats d'un montant de 2 040,00 € payés par la commune pour le compte de madame Isabel Lourenço Ribeiro pour la rédaction d'un courrier de mise en demeure envers deux élus du conseil municipal n'entrent pas dans le champ d'application de la protection fonctionnelle des élus ;

Considérant que les honoraires d'avocat d'un montant de 3 000,00 € payés par la commune pour le compte de madame Isabel Lourenço Ribeiro pour une plainte déposée contre le comité des fêtes de Méry-sur-Marne ;

Considérant que les faits reprochés entrent dans le champ d'application de la loi 2024-247 du 21 mars 2024, ils ouvrent droit à la protection fonctionnelle des élus à condition qu'une demande soit adressée à la commune qui en accuse réception ;

Considérant que l'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Considérant que cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Considérant qu'à défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Considérant qu'aucune de ses formalités n'a été accomplie à ce jour et avant le règlement des honoraires d'avocats par la commune pour le compte de madame Isabel Lourenço Ribeiro ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

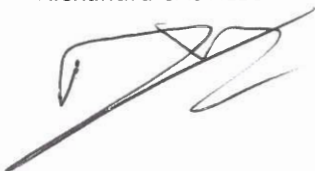
ARTICLE 1 : demande à madame Isabel Lourenço Ribeiro le remboursement des factures suivantes :

- Note d'honoraires Mtz 00768 du 24 octobre 2022 pour un montant de 2 040,00 €
- Note d'honoraires Mtz 00700 du 9 juin 2022 pour un montant de 1 428,00 €
- Note d'honoraires Mtz 00664 du 2 avril 2022 pour un montant de 2 040,00 €
- Note d'honoraires N°1026 du 23 juillet 2024 pour un montant de 3 000,00 €

ARTICLE 2 : dit que le comptable du SGC de Coulommiers est chargé du recouvrement des sommes dues par madame Isabel Lourenço Ribeiro.

Fait à Méry-sur-Marne, le 21 janvier 2025

La secrétaire de séance,
Alexandra CASTILLO



Pour le maire empêché,
Sami SEDDIK
Conseiller municipal suppléant
la maire démissionnaire

Dossier N° : 22111935
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 24 janvier 25 17:12

Identité du demandeur

Email : contact@merysurmarne.fr
SIRET : 21770290100034
SIRET du siège social : 21770290100034
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Adresse : COMMUNE MERY SUR MARNE

7 ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

77730 MERY-SUR-MARNE
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Demande de remboursement de frais de justice

Référence de l'acte

2025-05

Nom et prénom

Sami SEDDIK

Date le l'acte

21 janvier 2025

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

contact@merysurmarne.fr

Téléphone

09 63 54 94 91

DEPOT DE L'ACTE**Arrondissement**

MEAUX

Matière

Finances locale

Messagerie

Email automatique, 24 janvier 25 17:12

[Transmission n° 22111935 24/01/2025 Demande de remboursement de frais de justice]Le présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 2025-05 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 24/01/2025 et de son effet exécutoire.